

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 219,

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**LA CLASSIC VAR**
Le vendredi 16 février 2024**VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,**VU** Le Code la Route,DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0100**VU** L'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par Mr MAISTRE Frédéric,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la course cycliste CLASSIC VAR, qui se déroulera le vendredi 16 février 2024 sur le bord de mer, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste CLASSIC qui se déroulera le **vendredi 16 février 2024 de 13 h 00 à 14 h 00**, la circulation sera interdite ou réglementée par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de la course, sur les voies ou portions de voies formant l'itinéraire suivant :

- Départ Vieux Chemin des SALINS > Boulevard FRONT DE MER > Route de GIENS > Route des MARAIS > Route de l'ALMANARRE direction CARQUEIRANNE.
- Les policiers municipaux seront chargés de la circulation au niveau des ronds-points GOURRIER – de l'AEROPORT – du Porte Avion ARROMANCHE et de l'ALMANARRE.
- L'organisation prendra en charge les autres ronds-points, intersections et carrefours.

ARTICLE 2 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.Publié le **13 FEV. 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 12 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- SODETRAV,
- TAXIS,
- Sapeurs-Pompiers,

